

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 5 mai 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Michel Lavoie.

Le conseiller Gilbert Cardinal est absent.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux (aucun)
4. Finance et trésorerie (aucun)
5. Administration générale
  - 5.1 Embauche d'un étudiant au Service des parcs et bâtiments pour l'été 2015
  - 5.2 Embauche d'un inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme
  - 5.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 15-904 pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec
  - 5.4 Autorisation de signature pour l'achat du 40, route 329
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1 Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 pour les 322 et 324, rue Bellevue
    - 6.1.2 pour le 18, chemin Boisvert
    - 6.1.3 pour le 5, chemin du Domaine-Garceau
  - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 pour le 664-A, rue Principale
  - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)
  - 6.4 2<sup>e</sup> projet du Règlement numéro 15-905 pour modifier le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* tel qu'amendé, afin d'autoriser un usage communautaire de type « institutionnel et administratif » dans la zone C02-18
  - 6.5 2<sup>e</sup> projet du Règlement numéro 15-888 modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés et modifiant l'index terminologique des définitions visant à ajouter une définition concernant les marinas
7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Demande d'autorisation de fermeture de rue pour la cycloportive Saint-Donat – Le Nordet 2015
  - 7.2 Demande de droits de passage sur les routes 125 et 329 pour la Cyclo 200
8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)
9. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 9.1 Achat et remplacement du moteur de l'embarcation de la patrouille nautique
10. Divers
11. Période d'information
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

*La secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.*

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**15-05-149** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté.

## 3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

## 4. Finances et trésorerie (aucun)

## 5. Administration générale

### 5.1 Embauche d'un étudiant au Service des parcs et bâtiments pour l'été 2015

**15-05-150** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Liam Burger, au Service des parcs et bâtiments, pour l'été 2015, au salaire horaire de 11,40 \$ (1<sup>re</sup> année), comme recommandé par le directeur du Service des parcs et bâtiments, et ce, conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

### 5.2 Embauche d'un inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme

**15-05-151** Attendu que malgré de nombreuses démarches pour pourvoir le poste étudiant au Service de l'urbanisme à l'été 2015, aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'une des anciennes stagiaires a été approchée afin de pourvoir à ce poste et qu'elle a accepté l'offre ;

Attendu le rapport du directeur du Service de l'urbanisme en date du 28 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Jessica Kate Boulet, à titre d'inspectrice temporaire au Service de l'urbanisme, pour la période du 4 mai au 18 septembre 2015, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

5.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 15-904 pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec

**15-05-152 PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**Règlement 15-904**

**Règlement d'emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec pour un montant de 509 680 \$ réparti sur une période de 20 ans**

ATTENDU les négociations intervenues entre la Municipalité et la Société québécoise des infrastructures du Québec afin de conserver le poste multifonctionnel de la Sûreté du Québec sur notre territoire ;

ATTENDU les scénarios envisagés et l'option retenue de procéder à la relocalisation, nécessitant ainsi l'achat d'un nouveau bâtiment ;

ATTENDU l'adoption de la résolution 15-05-153 lors de la séance extraordinaire du 5 mai 2015 au sein de laquelle le conseil municipal confirmait son intention d'acquérir la propriété portant le numéro 40, route 329 à Saint-Donat ;

ATTENDU que selon les spécifications de la Sûreté du Québec, en plus de cette acquisition, une partie des dépenses associée à l'adaptation dudit bâtiment aux exigences minimales pour travaux de base doit être assumée par la Municipalité ;

ATTENDU que l'emplacement ciblé nécessite un changement de zonage réglementaire, lequel fut enclenché par la Municipalité et sera complété d'ici la fin mai 2015 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour supporter financièrement ce projet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du 30 mars 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers  
Maire

## Article 1

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'achat d'une propriété située au 40, route 329 à Saint-Donat (matricule numéro 5029-61-6570) ainsi que la participation financière de la Municipalité quant aux rénovations nécessaires en lien avec les exigences de la Société québécoise des infrastructures du Québec (Section1 : Exigences minimales pour travaux de base) , le tout tel que plus amplement décrit au sein des Annexes A et B et faisant partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 509 680 \$.

Voici le détail de ce montant :

Achat du 40, route 329 (voir Annexe A)	*374 500 \$
Rénovations exigées par la SQI (voir Annexe B)	74 000 \$
Honoraires professionnels (notaires et architectes)	12 500 \$
Taxes nettes (acquisition, rénovations & hon. prof.)	26 730 \$
Financement temporaire 2,5 %	12 190 \$
Frais d'emprunt 2,0 %	9 760 \$

\* Note : les taxes nettes ont été calculées sur le montant total de l'achat soit 449 500 \$ puisqu'une partie de cette somme sera prélevée au surplus accumulé de la Municipalité (voir Annexe A-5)

## Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 509 680 \$ répartie sur une période de 20 ans.

## Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 5 mai 2015.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers, maire

#### **5.4 Autorisation de signature pour l'achat du 40, route 329**

**15-05-153** Attendu les négociations intervenues entre la Municipalité et la Société québécoise des infrastructures du Québec afin de conserver le poste multifonctionnel de la Sûreté du Québec sur son territoire ;

Attendu l'importance d'acquérir un nouveau bâtiment pour relocaliser le poste et que cette exigence doit être assumée par la Municipalité ;

Attendu l'analyse des emplacements disponibles en fonction des besoins spécifiques de cette organisation ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir pour acquérir l'immeuble situé au 40, route 329 pour un montant de 449 500 \$. Les frais inhérents à ladite transaction seront à la charge de la Municipalité.

De ce montant, est également résolu qu'une somme de 75 000 \$ soit prélevée au sein du surplus accumulé de la Municipalité, dont 50 000 \$ seront versés au propriétaire actuel à titre de dépôt non remboursable.

Ladite transaction est conditionnelle à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec du règlement d'emprunt relatif à la relocalisation du poste de la Sûreté du Québec.

### **6. Urbanisme et Environnement**

#### **6.1 Demande de dérogation mineure**

##### **6.1.1 pour les 322 et 324, rue Bellevue**

**15-05-154** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0014, présentée par madame Pierrette Routhier, pour sa propriété portant les numéros domiciliaires 322 et 324, rue Bellevue, étant constituée des lots 30-9 et 30-10, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule

4831-91-7422, à l'effet de permettre un changement d'utilisation d'un pavillon-jardin en maison unifamiliale isolée, suite à la réalisation d'un projet de lotissement. Plus précisément, la présente demande de dérogation mineure vise à permettre :

1. que le nouveau bâtiment principal soit situé à 2,95 mètres de la ligne arrière, alors que la marge arrière prescrite est fixée à 6 mètres, aux termes du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, grille des usages et normes pour la zone H02-32 actuellement en vigueur ;

2. que le bâtiment principal existant, portant les numéros domiciliaires 322 et 324 rue Bellevue, soit situé à 4,67 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant prescrite est fixée à 6 mètres, et que ce bâtiment empiète de 0,44 mètre en marge latérale gauche. Également, le frontage serait lui aussi de 2,76 mètres inférieur au frontage prescrit à la grille des usages et normes pour la zone H02-32 actuellement en vigueur ;

Attendu que la remise actuellement située à l'arrière du bâtiment principal situé au 322-324, rue Bellevue, sera déplacée sur le nouveau lot créé de manière à respecter les distances requises à l'article 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;

Attendu que la propriétaire sera bientôt retraitée et qu'elle souhaite résider à Saint-Donat de manière permanente et que l'immeuble existant au 322-324, rue Bellevue demeurera un immeuble locatif ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise également une disposition du *Règlement de lotissement numéro 91-352* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application des règlements sur le zonage et de lotissement créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait procéder au changement d'utilisation d'un pavillon-jardin en maison unifamiliale isolée, suite à l'enregistrement du lotissement projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 avril 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 20 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0014, présentée par madame Pierrette Routhier, pour sa propriété portant les numéros domiciliaires 322 et 324 rue Bellevue, étant constituée des lots 30-9 et 30-10, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4831-91-7422, afin d'autoriser un changement d'utilisation d'un pavillon-jardin en maison unifamiliale isolée, suite à l'enregistrement du projet de lotissement

déposé et joint à la demande de dérogation mineure. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

1. que le nouveau bâtiment principal soit situé à 2,95 mètres de la ligne arrière, alors que la marge arrière prescrite est fixée à 6 mètres, aux termes du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, grille des usages et normes pour la zone H02-32 actuellement en vigueur ;

2. que le bâtiment principal existant, portant les numéros domiciliaires 322 et 324 rue Bellevue, soit situé à 4,67 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant prescrite est fixée à 6 mètres, et que ce bâtiment empiète de 0,44 mètre en marge latérale gauche. Également, le frontage serait lui aussi de 2,76 mètres inférieur au frontage prescrit à la grille des usages et normes pour la zone.

Le tout tel que présenté sur un plan pour projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 janvier 2015 et portant le numéro 1940 de ses minutes et conditionnellement à ce que la remise actuellement située à l'arrière du bâtiment principal situé au 322-324 rue Bellevue, soit déplacée sur le nouveau lot créé de manière à respecter les distances requises à l'article 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1.2 pour le 18, chemin Boisvert

**15-05-155** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0026, présentée par madame Suzanne Guérard et monsieur Serge Langlois, pour leur propriété située au 18, chemin Boisvert, étant constituée d'une partie du lot 41-2, du lot 41-2-41, rang 3, canton de Lussier et du lot 40-25, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4834-02-3416, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage, ayant une superficie de 47,58 mètres carrés, lequel serait situé à 2,05 mètres de la ligne avant, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé en cour et marge avant, laquelle est fixée à 7,5 mètres aux termes de la grille des usages et normes pour la zone numéro H01-68, actuellement en vigueur, représentant un empiètement de 5,45 mètres dans la marge avant ;

Attendu que de l'avis des requérants, il s'agit du seul endroit possible pour construire le garage projeté, pour les raisons suivantes :

- a) Une grande partie du terrain est situé en zone de protection riveraine ;
- b) Les emplacements du système septique et du puits ;
- c) La topographie du terrain présentant une forte pente ;
- d) Le terrain étant de dimension modeste, à savoir une superficie totale mesurée de 1 277,84 mètres carrés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 avril 2015, les requérants devraient réajuster la superficie du garage projeté en tenant compte de la superficie de leur terrain, car un garage d'une telle dimension constitue une dérogation majeure aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu les discussions intervenues entre les requérants et le Service de l'urbanisme afin de revoir en partie le projet déposé ;

Attendu que la demande a été affichée le 20 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0026, présentée par madame Suzanne Guérard et monsieur Serge Langlois, pour leur propriété située au 18, chemin Boisvert, étant constituée d'une partie du lot 41 2, du lot 41-2-41, rang 3, canton de Lussier et du lot 40 25, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4834-02-3416, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage, ayant une superficie de 47,58 mètres carrés, lequel serait plutôt situé à 3 mètres de la ligne avant, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé en cour et marge avant, laquelle est fixée à 7,5 mètres aux termes de la grille des usages et normes pour la zone numéro H01-68, actuellement en vigueur. La marge latérale est également revue pour être établie à 0,75 mètre, ce qui correspond aux exigences de la réglementation.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1.3 pour le 5, chemin du Domaine-Garceau

**15-05-156**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0024, présentée par monsieur Jean-Claude Allain, pour la propriété située au chemin du Domaine-Garceau, étant constituée d'une partie du lot 34-34, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4933-30-9507 à l'effet de permettre la construction d'un garage sur un terrain ne comportant aucun bâtiment principal, alors qu'aux termes de l'index terminologique du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, un bâtiment accessoire doit être construit sur le même terrain que le bâtiment principal. Plus précisément, le garage projeté serait plutôt relié au bâtiment principal construit sur l'immeuble situé en face et portant le numéro domiciliaire 5, chemin du Domaine-Garceau ;

Attendu que selon le requérant l'espace sur son terrain situé au 5, chemin du Domaine-Garceau, est insuffisant pour y construire un garage étant donné la superficie de son terrain, soit 625,2 mètres carrés. De plus, l'implantation de sa remise reposant sur des fondations, ainsi que l'emplacement du système de traitement des eaux usées situé en cour arrière limitent les possibilités d'implantation du garage projeté. Aussi, selon le requérant, le terrain serait complètement occupé par des bâtiments si la dérogation mineure ne lui est pas accordée ;

Attendu que le requérant projette de construire un garage s'apparentant à un chalet du secteur, de manière à conserver une certaine harmonisation architecturale. Le revêtement extérieur serait composé d'un déclin de vinyle ainsi que d'une imitation de cèdres et la toiture serait composée de bardeaux d'asphalte ;



Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction du garage projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 avril 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 20 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0024, présentée par monsieur Jean-Claude Allain, pour la propriété située au chemin du Domaine-Garceau, afin d'autoriser la construction d'un garage sur un terrain ne comportant aucun bâtiment principal, alors qu'aux termes de l'index terminologique du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, un bâtiment accessoire doit être construit sur le même terrain que le bâtiment principal. Plus précisément, le garage projeté serait plutôt relié au bâtiment principal construit sur l'immeuble situé en face et portant le numéro domiciliaire 5, chemin du Domaine-Garceau, comme présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 1er avril 2015 et portant le numéro 4694 de ses minutes et conditionnellement à ce que la hauteur du garage projeté n'excède pas celle des bâtiments principaux adjacents.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 6.2.1 pour le 664-A, rue Principale

#### **15-05-157**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par monsieur Philippe Martin, pour sa propriété située au 664-A, rue Principale, étant constituée du lot 26-17, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-65-1356, à l'effet de permettre le remplacement du papier bardeau et d'isoler la baie vitrée actuelle, plus précisément les travaux consistent à :

- Remplacer le papier bardeau existant par du nouveau papier bardeau, installer une membrane, installer des noues
- Installer deux ventilateurs maximum et 2 évènements de plomberie
- Faire les joints autour de la cheminée
- Isoler le haut et le bas de la baie vitrée et remettre le revêtement en place
- Réparer le papier bardeau sur le petit toit en façade et réinstaller des planches décoratives

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement architectural ou de couleur est projeté ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que lesdits travaux sont conformes au *Règlement sur le zonage* et respectent les objectifs du P.I.I.A. ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par monsieur Philippe Martin, pour sa propriété située au 664-A, rue Principale, étant constituée du lot 26-17, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-65-1356, en date du 4 mars 2015.

### 6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

### 6.4 2<sup>e</sup> projet du Règlement numéro 15-905 pour modifier le Règlement sur le zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, afin d'autoriser un usage communautaire de type « institutionnel et administratif » dans la zone C02-18

**15-05-158** **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MATAWINIE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

#### **Règlement numéro 15-905**

#### **Modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, afin d'autoriser un usage communautaire de type « institutionnel et administratif » dans la zone C02-18**

Attendu l'intention de la Municipalité d'ajouter à cette zone des établissements à caractères institutionnels et administratifs ;

Attendu que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par la MRC de Matawinie ;

Attendu la recommandation favorable transmise par le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 15-04-031, adoptée lors de la réunion du 9 avril 2015 ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé le 13 avril 2015 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 13 avril 2015 par la résolution 15 03-077;

Attendu qu'une consultation publique s'est tenue le 5 mai 2015 à 19 h ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

### **Article 2**

L'annexe B, grille des usages et normes pour la zone numéro C02-18, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* est modifiée afin d'autoriser l'usage communautaire de type « institutionnel et administratif », soit par l'ajout d'une nouvelle colonne portant le numéro 2105, laquelle est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

Par l'ajout d'une nouvelle colonne, les normes prescrites relatives au terrain, aux marges et aux bâtiments sont spécifiées en regard de l'implantation d'un type de construction de cette classe d'usage sur un terrain ayant une superficie minimum de 575 mètres carrés.

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 5 mai 2015.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers, maire

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**  
 GRILLE DES USAGES ET NORMES  
 ANNEXE « B »

 AFFECTATION PRINCIPALE : C  
 NUMÉRO DE ZONE : 02-18

## USAGE AUTORISÉ

2105

2	HABITATION	H									
3	uni-familiale	h1									
4	multiplex	h2									
5	multi-familiale	h3									
6	maison mobile	h4									
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5									
8	COMMERCE	C									
9	détail et service de voisinage	c1									
10	détail et service léger	c2									
11	détail et service lourd	c3									
12	de récréation	c4									
13	service pétrolier	c5									
14	mixte	c6									
16	INDUSTRIE	I									
17	légère	i1									
18	exploitation ressource naturelle	i2									
20	COMMUNAUTAIRE	C									
21	parc et récréation extensive	p1									
22	institutionnelle et administrative	p2	*								
23	service public	p3									
25	USAGE EXCLU OU PERMIS										
26	usage spécifiquement exclu										
27											
28	usage spécifiquement permis		(6)								
29											
31	STRUCTURE DU BATIMENT										
32	isolée		*								
33	jumelée		*								
34	contiguë		*								
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT										
37	hauteur en étage	min.	1								
38	hauteur en étage	max.	2								
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN										
41	logement par bâtiment	min.									
42	logement par bâtiment	max.									
44	logement par terrain	min.									
45	logement par terrain	max.									

## NORME PRESCRITE

47	TERRAIN										
48	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1000								
49	profondeur (m)	min.	27								
50	largeur (m)	min.	20								
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	10								
54	latérale (m)	min.	3								
55	latérales totales (m)	min.	6								
56	arrière (m)	min.	6								
58	BATIMENT										
59	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	75								
60	largeur (m)	min.	6								
60.1	profondeur (m)	min.	6								
61	hauteur (m)	min.	3								
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,60								

## DISPOSITION SPÉCIALE

66		(7)									
67		6.4.3									
68		7.2.4									
69		10.27									
70		(8)									
71											

## NOTES

(6)	4.4.2.1 r)
(7)	Lot partiellement desservi
(8)	Lot Desservi

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

6.5 2<sup>e</sup> projet du Règlement numéro 15-888 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351, afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés et modifiant l'index terminologique des définitions visant à ajouter une définition concernant les marinas

**15-05-159 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 15-888**

**Règlement modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351, afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés et modifiant l'index terminologique des définitions visant à ajouter une définition concernant les marinas**

- 
- Attendu que le conseil municipal juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;
- Attendu que le conseil municipal doit rendre équitable l'utilisation des plans d'eau pour l'ensemble des citoyens de Saint-Donat, en tenant compte des considérations économiques, sociales et environnementales ;
- Attendu qu' il devient urgent pour la municipalité de réviser sa réglementation relative aux quais, celle-ci datant de 2004 ;
- Attendu que les modifications présentées respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Attendu que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, mais demeure sujet à une consultation publique et à l'approbation par la MRC de Matawinie ;
- Attendu la recommandation favorable transmise par le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 14-12-149, adoptée lors de la réunion du 10 décembre 2014 ;
- Attendu qu' un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 19 janvier 2015;
- Attendu qu' un premier projet de règlement a été adopté le 9 mars 2015 (résolution numéro 15-03-077 ;
- Attendu qu' une consultation publique s'est tenue le 13 avril 2015 à 19 h ;

À CES FAITS, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le présent règlement amende le *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, tel qu'amendé.

### **Article 2**

Le chapitre 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés est modifié afin d'y ajouter le paragraphe g) viii concernant les tirants d'eau, lequel se lit comme suit :

- 5.13.2.1 g) viii. Un quai ayant un tirant d'eau de moins d'un mètre (1 m) peut bénéficier d'une passerelle supplémentaire, sous réserve de fournir au fonctionnaire désigné une preuve d'un professionnel attestant de la profondeur du plan d'eau à cet endroit précis. Dans ce cas, une passerelle rattachée à la rive d'une largeur de 1,2 mètre est autorisée et la superficie de celle-ci n'est pas comptée dans la superficie totale du quai ;

### **Article 3**

Le chapitre 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés est modifié afin d'y ajouter le paragraphe g) ix concernant les projets intégrés, lequel se lit comme suit :

- 5.13.2.1 g) ix. Dans le cas des projets intégrés construits et riverains, un seul quai d'une superficie totale de trente mètres carrés (30 m<sup>2</sup>) est autorisé sur le site du projet, et ce, sur un espace commun situé sur le lot indivis ;

### **Article 4**

Le chapitre 5.13.2.3 concernant les marinas est ajouté et se lit comme suit :

#### **5.13.2.3 Les marinas**

Les marinas sont interdites sur tout le territoire de la municipalité.

### **Article 5**

L'index terminologique, étant le chapitre 12 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, est modifié pour y inclure la définition suivante concernant les marinas (bateaux de plaisance), laquelle se lit comme suit :

- MARINA (port de plaisance)      Complexe immobilier de nature, soit touristique et (ou) commerciale, comprenant diverses installations favorisant la navigation de plaisance, dont

un port de plaisance. La marina peut être utilisée de manière privée ou publique.

## **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 5 mai 2015.

*Signé: Sophie Charpentier*      *Signé: Joé Deslauriers*  
Sophie Charpentier,                  Joé Deslauriers, maire  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

## **7. Loisirs sportifs et culturels**

### **7.1 Demande d'autorisation de fermeture de rue pour la cyclosportive Saint-Donat – Le Nordet 2015**

**15-05-160**      Attendu que la cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet organisée par le véloclub San Donato en sera à sa 4<sup>e</sup> édition le 14 juin prochain ;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 24 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la fermeture de rue partielle proposée par les organisateurs du véloclub San Donato de la route 125 Nord, entre le chemin du Lac-Blanc et la rue Allard, du côté droit en direction sud, de 12 h à 16 h le 14 juin 2015, à condition qu'ils obtiennent les autorisations à cette fin du ministère des Transports du Québec et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

### **7.2 Demande de droits de passage sur les routes 125 et 329 pour la Cyclo 200**

**15-05-161**      Attendu que la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut requiert l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de la Cyclo 200 le 28 juin 2015 ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 30 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les organisateurs de la Cyclo 200 lors du passage des cyclistes et du cortège de sécurité sur les routes 329 et 125 le 28 juin 2015, à condition qu'ils obtiennent les autorisations à cette fin du ministère des Transports du Québec et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

## 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)

## 9. Sécurité incendie et sécurité civile

### 9.1 Achat et remplacement du moteur de l'embarcation de la patrouille nautique

**15-05-162** Attendu que le moteur de l'embarcation nautique appelé *Zodiac* est à remplacer ;

Attendu qu'une demande de prix a été transmise aux commerçants locaux conformément à la *Politique d'approvisionnement responsable* de la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de St-Donat Marine pour l'achat d'un moteur neuf au coût de 14 601,83 \$, taxes incluses, moins le rachat du vieux moteur à 2 299,50 \$, taxes incluses, totalisant donc une dépense de 12 302,33 \$ imputable au poste budgétaire 02-210-02-525.

## 10. Divers (aucun)

## 11. Période d'information (aucun)

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Moteur remplacé de l'embarcation nautique
- Modification à la distribution des vignettes
- Lavage des bateaux

## 13. Fermeture de la séance

**15-05-163** Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 52.

\_\_\_\_\_  
Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

\_\_\_\_\_  
Joé Deslauriers  
Maire